



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 5 juin 2023, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD ET JOCELYNE CORBEIL.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, Monsieur **STÉPHANE BROCHU**, trésorier et M^e **EVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2023, À 19H00
--

2023-06-278	1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2023-06-279	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 1 mai 2023
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2023-06-280	4.1	Adoption de la planification stratégique de la Ville de Bromont
2023-06-281	4.2	Refus du projet de tour de télécommunication de Vidéotron
	5.	RÈGLEMENTS
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1031-25-2023 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement
A.M.	5.2	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1033-07-2023 modifiant le Règlement 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la ville de Bromont
A.M.	5.3	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1103-01-2023 modifiant le Règlement 1103-2021 sur la prévention des incendies
A.M.	5.4	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1112-01-2023 concernant un programme de subventions pour des initiatives environnementales
A.M.	5.5	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1116-01-2023 modifiant le Règlement 1116-2022 relatif à l'aqueduc et son usage
2023-06-282	5.6	Adoption du Règlement 1037-33-2023 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-06-283	5.7	Adoption du Règlement 1039-06-2023 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente
2023-06-284	5.8	Adoption du Règlement 1041-07-2023 modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente
2023-06-285	5.9	Adoption du Règlement 1115-01-2023 modifiant le Règlement 1115-2022 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2023)
2023-06-286	5.10	Adoption du Règlement d'emprunt 1135-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour la mise à niveau de l'installation de traitement des eaux usées
	6.	AFFAIRES COURANTES
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2023-06-287	6.1.1	Adoption de la liste des déboursés au 31 mai 2023
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
2023-06-288	6.2.1	Reconnaissance à titre de premiers intervenants au Québec des employés au Service des travaux publics
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
2023-06-289	6.3.1	Cession des lots 6 564 236 et 6 564 239, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin de Gaspé
2023-06-290	6.3.2	Établissement d'une servitude de passage affectant une partie du lot 5 846 049, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, avenue de l'Hôtel-de-Ville
N.M.	6.3.3	SUJET RETIRÉ Annulation du projet d'implantation de conteneurs semi-enfouis dans le secteur Deux-Montagnes
2023-06-291	6.3.4	Amendement à la nomination des membres du comité technique pour la gestion intégrée de l'eau Bromont - Lac-Brome
2023-06-292	6.3.5	Autorisation de participation à un colloque ou à un congrès hors du Québec
2023-06-293	6.3.6	Dépôt d'une demande au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'aménagement d'avances de trottoirs pour la sécurisation des écoles Chantignole et St-Vincent-Ferrier
2023-06-294	6.3.7	Autorisation - demande d'aide financière - Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 - Volet 2 : Renouvellement de conduites d'eau - Secteur rue Stanstead
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2023-06-295	6.4.1	Approbation de la programmation amendée 2023 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-06-296	6.4.2	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et la Fondation des sports adaptés
2023-06-297	6.4.3	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et Bromont, montagne d'expériences pour l'été 2023
2023-06-298	6.4.4	Approbation d'une entente de partenariat pour la tenue d'un projet de théâtre d'été en 2024 au Centre culturel St-John
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	6.5.1	Aucun
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
2023-06-299	6.6.1	Octroi de contrat pour les travaux de mise en place d'une piste cyclable et d'un mur de soutènement sur la rue Shefford entre la rue John-Savage et le boulevard de Bromont (009-ST-P-23)
2023-06-300	6.6.2	Octroi de contrat en gré à gré pour la surveillance des travaux de mise en place d'une piste cyclable et d'un mur de soutènement sur la rue Shefford entre John-Savage et boulevard Bromont (083-ST-G-23)
2023-06-301	6.6.3	Octroi de contrat pour la réfection de la voirie sur la rue des Mélèzes (025-ST-P-23)
2023-06-302	6.6.4	Octroi de contrat pour les services professionnels pour l'élaboration d'un plan de transport sur l'ensemble du territoire de la Ville de Bromont (044-ST-P-23)
2023-06-303	6.6.5	Octroi de contrat en gré à gré pour la surveillance des travaux d'infrastructures municipales du projet ÔM Bromont - Phase 1 (049-ST-G-23)
2023-06-304	6.6.6	Octroi de contrat pour les travaux de mise à niveau de quatre postes de pompage et de leurs panneaux de contrôle (061-TP-P-23)
2023-06-305	6.6.7	Octroi de contrat pour la vidange et la disposition des boues de l'étang aéré 1 de la station d'épuration de la Ville de Bromont pour l'année 2023 (065-ST-P-23)
2023-06-306	6.6.8	Octroi de contrat pour la mise à niveau de l'installation de traitement des eaux usées (077-ST-AAI-23)
2023-06-307	6.6.9	Résiliation du contrat pour l'achat d'un (1) RAM Châssis 4500 2023 (078-TP-G-23)
2023-06-308	6.6.10	Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de produits utilisés en sécurité-incendie (2023-2024)
2023-06-309	6.6.11	Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2018 au 1er décembre 2019
2023-06-310	6.6.12	Autorisation de signature de la transaction de règlement et quittance mutuelle
2023-06-311	6.6.13	Consentement et autorisation de signature des actes de vente à la suite de processus de vente pour défaut de paiement de taxes pour les lots 6 503 270 et 3 167 086



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-06-312	6.6.14	Nomination des toponymes « Rue Samara » et « Rue de l'Écurie » dans le projet Samara et officialisation à la Commission de toponymie du Québec
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de mai 2023
2023-06-313	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2023
2023-06-314	6.7.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA): •2023-30082 : Installation d'une enseigne détachée au 1357-110, rue Shefford •2023-30090 : Installation de deux enseignes au 1357-101, rue Shefford •2023-30091 : Aménagement d'une aire commune et transformation d'un conteneur en bâtiment au 22, rue Bleury •2023-30100 : Construction d'un bâtiment agricole (cabane à sucre) au 735, boulevard de Bromont •2023-30101 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 30 rue de la Rigole •2023-30103 : Construction d'un garage détaché au 30, rue de la Rigole •2023-30105 : Construction d'un garage détaché au 599, chemin de Racine
2023-06-315	6.7.4	2023-30055: Demande d'avis préliminaire visant la construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements dans le quartier Samara
2023-06-316	6.7.5	2023-30028 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement d'un lac artificiel à des fins privées, situé à une distance d'environ 13 m du bâtiment principal au lieu de 20 m minimum tel que stipulé à l'article 170 (3) du règlement de zonage 1037-2017 au 890, chemin Miltimore, lot 2 929 892, zone P1F-08, district Lac Bromont
2023-06-317	6.7.6	2023-30052 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'un panneau temporaire annonçant la mise en vente d'un développement commercial ou autre ayant une superficie de 14.9 m ² au lieu de 3 m ² et une hauteur de 4,3 m au lieu de 1,8 m tel qu'indiqué à l'article 224, alinéa 7 du règlement de zonage 1037-2017, aux lots 2 593 666 et 6 379 104, rue Champêtre, zone PDA3-01, district Shefford
2023-06-318	6.7.7	2023-30071 : Suivi - Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 1428, rue Shefford
2023-06-319	6.7.8	2023-30074 : Suivi- Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'un bâtiment industriel au 99, boulevard de l'Aéroport - Exxel Polymers
2023-06-320	6.7.9	2023-30076 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 821, rue des Berges
2023-06-321	6.7.10	2023-30077 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire (pavillon de piscine) au 81-A rue de Pontiac
2023-06-322	6.7.11	2023-30078 : Approbation de plans – Demande visant la rénovation d'un bâtiment patrimonial (subvention) au 129, rue d'Adamsville
2023-06-323	6.7.12	2023-30081 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 10, rue des Azurés



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-06-324	6.7.13	2023-30083 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment agricole (sans élevage) à une distance de 4 m de la ligne latérale au lieu de 6 m tel qu'indiqué à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage 1037-2017, au 1410, chemin de Gaspé, lot 4 573 271, zone P1A-08, district Lac Bromont
2023-06-325	6.7.14	2023-30084 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'un bâtiment agricole au 1410, chemin de Gaspé
2023-06-326	6.7.15	2023-30085 : Demande de dérogation mineure afin de se dégager de l'obligation d'aménager une bande paysagère d'une profondeur minimale de 4,5 m le long d'une ligne de rue tel qu'indiqué à l'article 171 du règlement de zonage 1037-2017 au 1479, rue Pierre-Laporte, lots 2 928 945 et 2 928 943, zone PDA2-04, district Pierre-Laporte
2023-06-327	6.7.16	2023-30098 : Approbation de plans – Demande visant l'aménagement d'une aire biophile au 1479, route Pierre-Laporte
2023-06-328	6.7.17	2023-30086 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser deux entrées électriques au lieu d'une seule entrée pour desservir un bâtiment principal tel qu'indiqué à l'article 45 (9) du règlement de zonage 1037-2017 au 185, rue des Deux-Montagnes, lot 2 930 244, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2023-06-329	6.7.18	2023-30102 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation, en cour avant, d'un escalier ayant plus de 1,8 m de différence de niveau avec le sol fini, malgré la norme prévue au tableau de l'article 111, point 3, du règlement de zonage 1037-2017 au 165, rue de Drummond, lot 2 930 317, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2023-06-330	6.7.19	2023-30089 : Approbation de plans – Demande visant la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée au 165, rue de Drummond
2023-06-331	6.7.20	2023-30092 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser un bâtiment accessoire à 1,8 m de la résidence au lieu de 3 m tel qu'indiqué à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017 au 127, rue Stanstead, lot 2 930 320, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2023-06-332	6.7.21	2023-30093 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à 1,9 m de la ligne latérale au lieu de 5 m tel qu'indiqué à la grille des spécifications de l'annexe C, du règlement de zonage 1037-2017 au 309, rue de la Couronne, lot 3 685 932, zone P3D-07, district Shefford
2023-06-333 *	6.7.22	SUJET REPORTÉ 2023-30095 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'un bâtiment patrimonial au 647, rue Shefford * Voir note au procès-verbal
2023-06-334	6.7.23	2023-30096 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'une terrasse commerciale au 633, rue Shefford
2023-06-335	6.7.24	2023-30104 : Approbation de plans – Demande visant l'installation de deux enseignes et modification du toit de la terrasse au 1393, rue Shefford – Crèmerie artisanale
2023-06-336	6.7.25	2022-30054 : Approbation de plans – Demande visant la subdivision du lot 3 780 266 afin de créer 6 lots résidentiels, rue Stanstead
2023-06-337	6.7.26	2022-30055 : Approbation de plans – Demande visant la subdivision du lot 3 780 268 afin de créer 3 lots résidentiels, chemin Huntington



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2023-06-338 6.7.27 2023-30097 : Approbation de plans — Demande visant la construction d'un entrepôt au 1926, route Pierre-Laporte
- 2023-06-339 6.7.28 Demande d'exemption pour des cases de stationnement pour le restaurant Bistro Le 633 situé au 633, rue Shefford
- 2023-06-340 6.7.29 Solution de rechange pour les bâtiments servant de mini-entrepôts au 1926, route Pierre-Laporte
- 6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 2023-06-341 6.8.1 Autorisations à divers événements sportifs
- 6.9 DIRECTION GÉNÉRALE**
- 2023-06-342 6.9.1 Participation au projet pilote MaaS
- 2023-06-343 6.9.2 Autorisation de signature d'une convention de gestion pour le développement économique du secteur industriel et technologique entre la Ville de Bromont et Technum Québec
- 6.10 RESSOURCES HUMAINES**
- N.M. 6.10.1 Dépôt de la liste d'embauche
- 2023-06-344 6.10.2 Adoption de la grille des salaires des cadets police - 2023
- 2023-06-345 6.10.3 Adoption de la grille des salaires des stagiaires - 2023
- 2023-06-346 6.10.4 Transformation et nomination au poste de capitaine, Service de sécurité incendie, permanent temps complet
- 2023-06-347 6.10.5 Transformation du poste de capitaine, Service de sécurité incendie, permanent temps complet
- 2023-06-348 6.10.6 Transformation de deux postes de policière/policier, Service de police, permanent à horaire variable et nomination à ces postes
- 7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
- N.M. 7.1 Dépôt de pétition | Revitalisez le parc Grégoire cet été! - Madame Karine Nadeau
- 8. AFFAIRES NOUVELLES**
- 2023-06-349 8.1 Fin d'emploi d'un employé municipal
- 2023-06-350 8.2 Proposition de se joindre à l'Appel des maires et mairesses en action
- 9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2023-06-351 **10. LEVÉE DE LA SÉANCE**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-06-278

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juin 2023, avec les modifications suivantes :

- Retrait du sujet suivant :
6.3.3 Annulation du projet d'implantation de conteneurs semi-enfouis dans le secteur Deux-Montagnes
- Report du sujet suivant :
6.7.22 2023-30095 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'un bâtiment patrimonial au 647, rue Shefford
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - **8.1** Fin d'emploi d'un employé municipal
 - **8.2** Proposition de se joindre à l'appel des maires et mairesses en action

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Monsieur Pascal Gélinas :

- **Point 4.2** : Questionnement quant à la date de réception de la lettre de Vidéotron et la non-transmission au comité Vigilance Bromont. Questionnement quant à l'expert indépendant engagé par la Ville.

Madame Michelle Champagne :

- **Point 4.2** : Questionnement quant à une collaboration possible entre l'expert indépendant engagé par la Ville et le comité Vigilance Bromont. Questionnement quant aux recommandations de l'expert indépendant engagé par la Ville.
- **Point 6.6.1 et 6.6.2** : Questionnement quant à la possibilité de conserver les arbres (tilleuls) dans le cadre de l'exécution des travaux.
- **Point 6.6.5** : Questionnement quant à la possibilité de conserver certains sentiers qui sont présentement utilisés pour le ski de fond.

Madame Karine Nadeau :

- **Point 7.1** : Intervention concernant le parc Grégoire et questionnement quant au manque d'investissement et à l'échéancier des prochaines étapes.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-06-279

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 MAI 2023

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1 mai 2023.

ADOPTÉE

2023-06-280

ADOPTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'en septembre 2022, la Ville de Bromont a pris la décision de procéder à l'élaboration de sa planification stratégique;

ATTENDU QUE pour procéder à cet exercice, un mandat a été octroyé à la firme Latendresse Groupe Conseil inc. afin d'accompagner la Ville de Bromont dans l'élaboration de sa planification stratégique;

ATTENDU QUE divers questionnaires, consultations et réunions ont été tenus afin de mûrir une réflexion visant à doter la Ville de Bromont d'un libellé de mission, vision et valeurs, déterminer ses forces et défis, ses opportunités et menaces, ses grandes orientations, et ses axes stratégiques;

ATTENDU QUE la compilation des informations collectées a été structurée afin de bâtir la planification stratégique de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'afin de favoriser la promotion de la mission et des valeurs de la Ville de Bromont, la planification stratégique fera l'objet d'une présentation à l'ensemble des employés ainsi qu'à la population de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la planification stratégique de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-06-281

REFUS DU PROJET DE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION DE VIDÉOTRON

ATTENDU QUE Vidéotron a entrepris des démarches auprès de la Ville de Bromont pour l'installation d'une tour de télécommunication et qu'un site sous analyse pour l'érection de cette tour était une partie du lot 2 593 937, appartenant à la Ville de Bromont, sur le chemin de Compton;

ATTENDU QU'une séance d'information a été préparée par Vidéotron à la demande de la Ville de Bromont afin de soumettre préliminairement à la population ledit projet de tour et la justification de son emplacement;

ATTENDU QUE la séance d'information organisée par Vidéotron s'est tenue le 25 janvier 2023;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE lors de cette réunion, Vidéotron s'est engagée envers les citoyens et citoyennes à répondre à toutes leurs craintes et questionnements et que ces informations seraient transmises à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE suite à cette réunion, Vidéotron a débuté l'analyse de différents autres sites proposés par la Ville et les citoyens;

ATTENDU QUE Vidéotron n'a jamais communiqué à la Ville les réponses aux craintes et questionnements des citoyens et citoyennes sur le projet de tour et son emplacement final retenu;

ATTENDU QUE le 17 avril 2023, Vidéotron a annoncé par lettre à la Ville de Bromont, le report du projet pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE Vidéotron avisera les citoyens qui ont envoyé des commentaires ainsi qu'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), du report du projet de tour à Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est d'avis que si Vidéotron identifie un emplacement dans le cadre de ce report, Vidéotron devra respecter les procédures de l'ISDE et entreprendre une consultation publique tel qu'identifiée par le processus d'ISDE visant à encadrer le déploiement des équipements de télécommunications, intitulée « Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, CPC-2-0-03 » en vigueur depuis le 1er janvier 2008 (6^e version – juillet 2022) et répondre aux commentaires des citoyens visés;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est insatisfaite de l'attitude de Vidéotron et désire lui signifier qu'elle se positionne contre l'érection de ladite tour sur une partie du lot 2 593 937, appartenant à la Ville de Bromont, sur le chemin de Compton;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser les citoyens de la Ville de Bromont que Vidéotron reporte, pour une durée indéterminée, le projet d'installation d'une tour de télécommunication à Bromont.

Que la Ville de Bromont s'engage à élaborer et à adopter un Protocole d'implantation d'antennes cellulaires propres à la ville de Bromont en collaboration avec ses citoyens et citoyennes.

De signifier à Vidéotron que la Ville est contre l'érection de ladite tour sur une partie du lot 2 593 937, appartenant à la Ville de Bromont, sur le chemin de Compton.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1031-25-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE madame la conseillère Jocelyne Corbeil donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1031-25-2023 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement. Les modifications visent à ajouter une traverse piétonnière sur la rue des Moulins, des interdictions de stationner sur le chemin de Lotbinière, sur le chemin des Carrières, sur le chemin de Papineau et la rue Joliette et à implanter un projet pilote de chaucidou sur le chemin de Lotbinière.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement 1031-25-2023 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement ».



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1033-07-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1033-2016, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSE MAXIMALES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE madame la conseillère Tatiana Contreras donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1033-07-2023 modifiant le Règlement 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la ville de Bromont. Les modifications visent à implanter un projet pilote de chaudière sur le chemin de Lotbinière et que la limite maximale doit être abaissée à 50 km/h pendant la durée du projet pilote.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement 1033-07-2023 modifiant le Règlement 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la ville de Bromont ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1103-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1103-2021 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QUE madame la conseillère Jocelyne Corbeil donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1103-01-2023 modifiant le Règlement 1103-2021 sur la prévention des incendies.

ATTENDU QUE cet amendement a pour objectif de procéder à certains amendements au Règlement 1103-2021, notamment sur les exigences relatives aux avertisseurs de monoxyde de carbone, à l'accumulation de matières combustibles et à la lisibilité du numéro civique des immeubles et résidences, de même qu'à l'encadrement des règles relatives au feu de déboisement/nettoyage, aux interdictions de feu de la SOPFEU et au feu de brûlage.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement 1103-01-2023 modifiant le Règlement 1103-2021 sur la prévention des incendies ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1112-01-2023 CONCERNANT UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR DES INITIATIVES ENVIRONNEMENTALES

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1112-01-2023 concernant un programme de subventions pour des initiatives environnementales. Les modifications ont pour but de modifier l'endroit où les achats admissibles doivent être réalisés notamment pour les couches lavables et les supports à vélo et de retirer la subvention pour l'achat de composteurs puisque le service de collecte de matières organiques est maintenant offert sur tout le territoire de la ville.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement 1112-01-2023 concernant un programme de subventions pour des initiatives environnementales ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1116-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1116-2022 RELATIF À L'AQUEDUC ET SON USAGE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1116-01-2023 modifiant le Règlement 1116-2022 relatif à l'aqueduc et à son usage.

ATTENDU QUE ce Règlement a pour objectif de procéder à l'amendement du Règlement 1116-2022, afin de prévoir certaines règles pour l'arrosage de la pelouse et/ou végétaux par des systèmes d'arrosage automatique et/ou mécanique et ajouter à certains types d'immeubles résidentiels l'obligation d'être équipés de compteurs d'eau à des fins d'estimation de la consommation résidentielle.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement 1116-01-2023 modifiant le Règlement 1116-2022 relatif à l'aqueduc et à son usage ».

2023-06-282

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1037-33-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION EN PENTE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du projet de Règlement 1037-33-2023 intitulé « Projet de Règlement 1037-33-2023 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encadrer de façon plus précise la construction en pente;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 1er mai 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1037-33-2023 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente.

ADOPTÉE

2023-06-283

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1039-06-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1039-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION EN PENTE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Projet de Règlement 1039-06-2023, modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1039-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encadrer de façon plus précise la construction en pente;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.20 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire fournisse des garanties financières pour s'assurer de la bonne exécution des travaux;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 1er mai 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1039-06-2023 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente.

ADOPTÉE

2023-06-284

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1041-07-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1041-2017 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION EN PENTE

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Projet de Règlement 1041-07-2023, modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encadrer de façon plus précise la construction en pente;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le 23 mai 2023;

ATTENDU QUE suite à cette consultation, des corrections mineures ont été apportées aux articles 2, 3 et 5;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 1er mai 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1041-07-2023 modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin d'encadrer la construction en pente.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-06-285

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1115-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1115-2022 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2023)

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre. F-2.1), toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QU'il est à propos d'apporter des modifications au règlement, notamment pour l'émission d'attestations ou de certificats de conformité à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 1er mai 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1115-01-2023 modifiant le Règlement 1115-2022 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2023).

ADOPTÉE

2023-06-286

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1135-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement d'emprunt 1135-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour la mise à niveau de l'installation de traitement des eaux usées.

ADOPTÉE

2023-06-287

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MAI 2023

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 mai 2023, au montant de **3 032 230,69 \$** à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Caisse des déboursés :

40869 à 41049	533 570,54 \$
M5480 à M5497	91 708,64 \$
S19306 à S19356	1 668 147,14 \$

Paies nettes versées le :

4 mai 2023	397 513,71 \$
18 mai 2023	341 290,66 \$

Total : 3 032 230,69 \$

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
S19467	448 015,50 \$	MRC Brome-Missisquoi - 2 ^e versement de la quote-part 2023
40998	107 511,97 \$	LSM Son & Lumières – équipements audiovisuels place publique
S19569	88 806,69 \$	Patriarche Architecture – services professionnels agrandissement des ateliers municipaux
S19419	63 181,82 \$	CNCB – transfert à la Fondation Québec Philanthrope
40973	50 000,00 \$	Centre Marguerite Dubois – contribution financière 2023
S19322	40 509,14 \$	Cima+ - Surveillance travaux phase 5 Cercle des Cantons
S19465	40 000,00 \$	Me Karen Osborne notaire en fidéicommiss – transaction découlant déplacement route verte

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2023-06-288

RECONNAISSANCE À TITRE DE PREMIERS INTERVENANTS AU QUÉBEC DES EMPLOYÉS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE les employés au Service des travaux publics font partie des premiers intervenants appelés lors d'une catastrophe naturelle, d'intempérie et de bris de biens collectifs;

ATTENDU QUE les employés au Service des travaux publics constituent une portion majeure du budget d'une ville, que ces équipes sont menées de main de maître par des gestionnaires aguerris qui doivent pouvoir composer avec des enjeux environnementaux, techniques, humains, budgétaires, et ce, dans un contexte de clients citoyens, et qu'une reconnaissance permettrait à ces employés d'exception d'obtenir des sièges autour de tables stratégiques et de porter leur voix sur les dossiers qui les touchent et les impactent;

ATTENDU QUE les employés au Service des travaux publics ressentent le besoin de standardiser et de normaliser certaines actions pour en assurer la qualité et la sécurité;

ATTENDU QUE les différents employés au Service des travaux publics font face à d'importants défis de changements et de gestion de la relève et qu'une reconnaissance du secteur permettrait de mieux connaître les différents corps de métiers qui les composent, et qu'en positionnant les travaux publics comme un secteur reconnu, il sera possible de former adéquatement les ressources, d'attirer une relève de choix et de la garder motivée et fière;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les employés au Service des travaux publics de la Ville de Bromont soient reconnus à titre de Service de premier ordre qualifié de premiers intervenants.

Que le conseil municipal appuie les démarches de l'Association des travaux publics du Québec auprès des instances gouvernementales afin que soit reconnu le secteur des travaux publics au Québec.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-06-289

CESSION DES LOTS 6 564 236 ET 6 564 239, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE par sa résolution portant le numéro 2022-11-655, en date du 7 novembre 2022, le conseil a accepté le paiement de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des opérations cadastrales de remplacement créant les lots 6 479 947, 6 479 948 et 6 564 235 à 6 564 239, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, prenant la forme d'une cession de terrain en vertu des articles 47 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE les lots ainsi identifiés par le conseil pour cette cession de terrains correspondent aux lots 6 564 236 et 6 564 239, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Sylvain Lavallée, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière les lots 6 564 236 et 6 564 239, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Que cette cession est en considération du paiement de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 47 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes et en conformité avec les permis de lotissement portant les numéros 2022-10050 et 2023-10010.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Sylvain Lavallée, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-06-290

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 5 846 049, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2010-PSR-09 intervenu entre la Ville de Bromont et Parc sur Rivière-Bromont, S.E.C., relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Parc sur Rivière » en vertu de sa résolution portant le numéro 2010-03-098, en date du 1er mars 2010;

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2012-PSR-25 intervenu entre la Ville de Bromont et Parc sur Rivière-Bromont, S.E.C., relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Parc sur Rivière » en vertu de sa résolution portant le numéro 2013-01-013, en date du 14 janvier 2013;

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2017-PSR-39 intervenu entre la Ville de Bromont et Parc sur Rivière-Bromont, S.E.C., relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Parc sur Rivière » en vertu de sa résolution portant le numéro 2017-10-695, en date du 2 octobre 2017;

ATTENDU QUE les infrastructures de Bell Canada et d'Hydro-Québec pour la desserte du projet « Parc sur Rivière » doivent emprunter une parcelle de lot appartenant à la Ville de Bromont pour le passage de leur infrastructure de réseau;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est consentante à établir une servitude de passage avec Bell Canada et Hydro-Québec pour la desserte du projet « Parc sur Rivière » en faveur d'immeuble leur appartenant pour le passage de leur infrastructure de réseau;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de passage rédigé par Me Mario Beauchamp, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude de passage soit établie contre une partie du lot 5 846 049, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeuble appartenant à Bell Canada et Hydro-Québec, ayant une superficie de trente-six mètres carrés (36,0 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Frédéric Belleville, arpenteur-géomètre, portant sa minute 8 136, dossier 38 960.

Que cette servitude de passage est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que la Ville de Bromont et le public en général retirent à l'égard des services de télécommunication fournis par Bell Canada et ses filiales et de la fourniture d'électricité par Hydro-Québec et ses filiales.

D'accepter le projet d'acte de servitude de passage soumis par Me Mario Beauchamp, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de servitude de passage soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET RETIRÉ | ANNULATION DU PROJET D'IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS DANS LE SECTEUR DEUX-MONTAGNES

2023-06-291

AMENDEMENT À LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE POUR LA GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU BROMONT - LAC-BROME

ATTENDU QUE la résolution 2023-02-055 visait notamment à procéder à la nomination des membres constituant le comité technique pour la gestion intégrée de l'eau Bromont – Lac-Brome (Comité);

ATTENDU QUE le Comité est actuellement constitué et composé des postes suivants :

- Le directeur des Services techniques de la Ville de Bromont;
- La coordonnatrice aux infrastructures et en gestion des actifs de la Ville de Bromont;
- Le directeur des Travaux publics et des Services techniques de la Ville de Lac-Brome;
- Le directeur adjoint des Services techniques de la Ville de Lac-Brome;

ATTENDU QUE le Comité souhaite procéder à l'amendement des postes figurant au Comité afin d'y ajouter les postes suivants :

- La coordonnatrice en environnement de la Ville de Bromont;
- Le conseiller en environnement (ou conseillère) de la Ville de Lac-Brome;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer les personnes suivantes, et toutes personnes qui seront embauchées dans l'un des postes mentionnés, à titre de membres du Comité pour la Ville de Bromont:



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Monsieur Steve Médou, directeur des Services techniques de la Ville de Bromont;
- Madame Justine Baudart, coordonnatrice aux infrastructures et en gestion des actifs de la Ville de Bromont;
- Madame Mia Sarrazin, coordonnatrice en environnement de la Ville de Bromont.

De transmettre la présente résolution à la Ville de Lac-Brome.

ADOPTÉE

2023-06-292

AUTORISATION DE PARTICIPATION À UN COLLOQUE OU À UN CONGRÈS HORS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM), via son Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM), permet aux collectivités canadiennes de prendre des décisions éclairées en matière d'infrastructures au moyen de saines pratiques de gestion des actifs;

ATTENDU QUE le Groupe de travail technique (GTT) mis en place participe au bon fonctionnement du PGAM et vise à fournir des recommandations et des avis sur le PGAM à la FCM;

ATTENDU QUE le GTT du PGAM est notamment composé de représentants de chacune des six (6) régions (Colombie-Britannique/Alberta, Manitoba/Saskatchewan, Territoires, Ontario, Québec, Atlantique);

ATTENDU QUE dans la mesure du possible, le GTT comprend des représentants de collectivités de différentes tailles et de différentes catégories d'admissibilité au PGAM, en plus de compter parmi ses membres des professionnels possédant une expertise dans différents domaines de la gestion des actifs;

ATTENDU QUE les dépenses raisonnables reliées à l'exercice des fonctions et des responsabilités des membres du GTT du PGAM sont remboursées conformément à la Politique sur les déplacements des membres du PGAM;

ATTENDU QUE la candidature de madame Justine Baudart, coordonnatrice aux infrastructures et en gestion des actifs de la Ville de Bromont, a été retenue au sein du GTT du PGAM pour la période s'échelonnant de juin 2023 à avril 2024;

ATTENDU QUE l'article 10.3 de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont prévoit que la participation à un colloque ou à un congrès hors du Québec devra être approuvée par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la participation de madame Justine Baudart, Coordonnatrice aux infrastructures et en gestion des actifs de la Ville de Bromont, au GTT du PGAM pour la période s'échelonnant de juin 2023 à avril 2024.

ADOPTÉE

2023-06-293

DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) POUR L'AMÉNAGEMENT D'AVANCES DE TROTTOIRS POUR LA SÉCURISATION DES ÉCOLES CHANTIGNOLE ET ST-VINCENT-FERRIER



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 200 000 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports est de 40 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière.

De confirmer que la Ville de Bromont s'engage à respecter les modalités d'application en vigueur.

De reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

2023-06-294

AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 - VOLET 2 : RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU – SECTEUR RUE STANSTEAD

ATTENDU QU'en référence au Plan d'intervention – Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la Ville de Bromont daté du 9 mars 2023, les Services techniques de la Ville ont présenté, le 29 mars 2023, un projet de réfection complète des tronçons 256T03 et 256T04 situés sur la rue Stanstead au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) suivant l'adoption de la résolution 2023-03-152, le 27 mars 2023.

ATTENDU QUE le programme PRIMEAU a pris fin le 31 mars 2023 et a été remplacé par le programme PRIMEAU 2023 en avril 2023;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a communiqué avec l'administration municipale afin de procéder au transfert de la demande d'aide financière dans le nouveau programme PRIMEAU 2023, lequel est plus avantageux que le programme antérieur;

ATTENDU QUE la Ville est en mesure de présenter ce projet puisqu'il rejoint les objectifs du « volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau » du PRIMEAU 2023, en maintenant les infrastructures d'eau;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023 (édition avril 2023), qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du MAMH;

ATTENDU QUE la Ville a également pris connaissance du formulaire de présentation d'une demande (dossier T123);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

Que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

Que la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et à tout dépassement de coûts.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Que le conseil municipal autorise, le directeur des Services techniques, à signer tous les documents afférents à la demande d'aide financière.

Que le conseil municipal autorise, le maire à signer tout protocole d'entente établissant les travaux admissibles, les modalités de versement de l'aide et toute condition particulière pour tenir compte de la spécificité de la Ville ou du projet.

D'annuler la demande d'aide financière portant le numéro de dossier 2025269 au programme PRIMEAU (2018).

ADOPTÉE

2023-06-295

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2023 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les demandes pour la tenue des événements identifiés dans ladite programmation 2023 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) dans le tableau joint à la résolution ont été analysées par les différents services municipaux;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2023 vise l'ajout de nouveaux événements soit :

- Tour CIBC Charles-Bruneau, le 6 juillet 2023

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2023 vise l'octroi des autorisations nécessaires, conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances, aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution soit :

- Fête de l'amour. Article 2.28. le 11 juin 2023
- Tour CIBC. Articles 2.28, 4.01, 4.02. le 7 juillet jusqu'à 22 h

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2023 vise le soutien en services et le prêt de matériel aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution :

- Fête de l'amour (Valeur de 100\$)
- Tour CIBC Charles-Bruneau (Valeur de 100\$)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue des événements, les dates et les lieux précédemment identifiés dans ladite programmation amendée 2023 des événements du SLSCVC dans le tableau joint à la présente résolution;

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation 2023 dans le tableau joint à la présente résolution, et selon les recommandations des services municipaux et du conseil;

D'autoriser le prêt de matériel aux événements identifiés dans ladite programmation amendée 2023 dans le tableau joint à la présente résolution, selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.28 événements sur la place publique et utilisation de la voie publique, 4.01 bruits, 4.02 usage d'un système de son, des événements identifiés ladite programmation amendée 2023 dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser une escorte policière dans le cadre de la fête de l'amour le dimanche 11 juin 2023. Le départ s'effectuera au BMR situé au 21, rue des Carrières à 9 h 45 et l'arrivée est prévue à l'église Saint François-Xavier vers 10 h 20.

D'autoriser une escorte policière dans le cadre du Tour CIBC Charles-Bruneau le 6 juillet. Le départ d'effectuera dans le stationnement de l'Estriade à 16 h 53 et l'arrivée est prévue au Centre national de cyclisme de Bromont vers 17 h.

D'autoriser la promotion de la programmation des événements 2023 du SLSCVC dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-06-296

APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA FONDATION DES SPORTS ADAPTÉS

ATTENDU QUE les organismes sont reconnus par la Ville de Bromont de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à ces organismes partenaires;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'une entente de partenariat avec l'organisme Fondation des sports adaptés pour l'année 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et la Fondation des sports adaptés pour l'année 2023.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels de la Fondation des sports adaptés. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements de la Fondation des sports adaptés dans les outils de communication de la Ville.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer les ententes de partenariat entre la Ville de Bromont et la Fondation des sports adaptés et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-06-297

APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET BROMONT, MONTAGNE D'EXPÉRIENCES POUR L'ÉTÉ 2023

ATTENDU QUE Bromont, montagne d'expériences (BME), dans le cadre de sa nouvelle politique sur le développement durable, souhaite offrir gratuitement aux Bromontois l'accès au parc aquatique à des dates prédéterminées et offrir des cours de natation aux Bromontois à l'été 2023;

ATTENDU QUE BME demande un appui à la Ville de Bromont pour la promotion et la diffusion des offres pour les résidents de Bromont dans les outils de communication de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE BME demande un soutien en services pour l'inscription aux cours de natation via la plateforme d'inscription en ligne du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont favorise les saines habitudes de vie et l'accessibilité aux activités sportives et de plein air pour sa population;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à la demande d'appui à la promotion des offres pour les résidents de Bromont de BME dans les outils de communication de la Ville de Bromont et en services pour l'inscription à des cours de natation;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'une entente de partenariat avec BME pour l'été 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**

APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et BME pour l'été 2023.

D'autoriser l'utilisation du nom corporatif et/ou du logo de la Ville de Bromont dans les outils de communication de BME pour l'été 2023 à condition que ces utilisations soient soumises dans un délai raisonnable pour préautorisation par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements de BME pour l'été 2023 dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et BME pour l'été 2023 et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-06-298

APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LA TENUE D'UN PROJET DE THÉÂTRE D'ÉTÉ EN 2024 AU CENTRE CULTUREL ST-JOHN

ATTENDU QUE trois comédiens professionnels et renommés provenant de Bromont et de la région ont déposé le projet afin d'offrir plusieurs représentations d'une pièce de théâtre humoristique pendant la saison estivale 2024 au Centre culturel St-John;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'objectif est d'offrir trois représentations par semaine du jeudi au samedi avec possibilité d'ajouter une quatrième représentation le mercredi;

ATTENDU QUE le collectif prendrait d'assaut le Centre culturel St-John pour tout l'été et s'installerait à partir du 13 juin 2024 afin de pouvoir monter les décors et faire les répétitions;

ATTENDU QUE les représentations seraient offertes aux citoyens et visiteurs sur une période de dix (10) semaines, soit du 27 juin au 31 août 2024;

ATTENDU QUE cette proposition viendrait bonifier la programmation culturelle en attirant non seulement les citoyens, mais également les visiteurs tout en encourageant des artistes locaux et régionaux;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire souhaite établir un partenariat avec le collectif leur permettant de récolter 85% des recettes de la vente des billets et opérer l'espace bar lors des représentations afin qu'il puisse rentabiliser le projet et les aider à le démarrer;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont recueillerait 15% des revenus de la vente des billets de son côté;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'aurait pas à déboursier pour des cachets d'artistes pendant cette période, mais devrait fournir le personnel ainsi que les services du responsable technique pendant les représentations;

ATTENDU QUE le collectif souhaite se constituer ultimement en organisme à but non lucratif (OBNL) afin de se faire reconnaître via la Politique de soutien aux organismes de la Ville de Bromont et ainsi devenir officiellement partenaire.

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres de la commission de la culture et patrimoine;

ATTENDU QUE les membres de la commission de la culture et patrimoine recommandent le partenariat avec le collectif d'artistes pour la tenue d'un théâtre d'été à l'été 2024 au Centre culturel St-John;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'une entente de partenariat avec le collectif d'artistes pour la tenue d'un théâtre d'été à l'été 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR «PROPOSEPAR»

APPUYÉ PAR «APPUYEPAR»

ET «DescriptifResultatVote0»

D'approuver l'entente de partenariat pour la tenue du projet de théâtre d'été en 2024 au Centre culturel St-John.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels du collectif d'artistes. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements de l'organisme dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le collectif de comédiens pour la tenue du projet de théâtre d'été en 2024 au Centre culturel St-John.

ADOPTÉE

2023-06-299

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE PISTE CYCLABLE ET D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT SUR LA RUE SHEFFORD ENTRE LA RUE JOHN-SAVAGE ET LE BOULEVARD DE BROMONT (009-ST-P-23)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer des travaux de mise en place d'une piste cyclable et d'un mur de soutènement sur la rue Shefford entre la rue John-Savage et le boulevard de Bromont;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Conformité
Bertrand Ostiguy inc.	393 214,50 \$	Oui
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	513 857,28 \$	Oui
EXCAVATIONS G.A.L. INC.	693 891,37 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Bertrand Ostiguy inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les travaux de mise en place d'une piste cyclable et d'un mur de soutènement sur la rue Shefford entre la rue John-Savage et le boulevard de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bertrand Ostiguy inc., pour une somme s'élevant à 342 000,00 \$, plus les taxes applicables, et conformément au bordereau de prix.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de Bertrand Ostiguy inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-06-300

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE PISTE CYCLABLE ET D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT SUR LA RUE SHEFFORD ENTRE JOHN-SAVAGE ET BOULEVARD BROMONT (083-ST-G-23)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme en ingénierie pour la surveillance des travaux pour la construction d'une piste cyclable et d'un mur de soutènement sur la rue Shefford entre John-Savage et boulevard Bromont;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'octroyer le contrat en gré à gré pour la surveillance des travaux pour la construction d'une piste cyclable et d'un mur de soutènement sur la rue Shefford entre John-Savage et boulevard Bromont à Avizo Experts-Conseils inc. pour la somme de 38 100,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques et le chargé de projets, monsieur Marc-Alexandre Drolet, à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-06-301

OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA VOIRIE SUR LA RUE DES MÉLÈZES (025-ST-P-23)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de réfection de la voirie sur la rue des mélèzes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	619 982,50 \$	Oui
Huard excavation inc.	687 524,06 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission d'Excavation St-Pierre et Tremblay inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de réfection de la voirie sur la rue des Mélèzes au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation St-Pierre et Tremblay inc., pour la somme de 539 232,44 \$, plus les taxes applicables, et conformément au bordereau de prix.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement d'Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-06-302

OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE TRANSPORT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT (044-ST-P-23)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il est requis d'établir un plan de transport afin d'établir une vision du transport dans la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE cinq (5) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions selon le système de pondération et d'évaluation prévu à l'appel d'offres, et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire(s)	Conformité	Pointage final	Rang
Systra Canada inc.	Non	N/A	N/A
Stantec Experts-Conseils Ltée	Oui	-	-
Les Services EXP inc.	Oui	6.650	1
AECOM consultants inc.	Oui	6.192	2
SNC-Lavalin inc.	Oui	3.561	3

ATTENDU QUE la soumission de Systra Canada inc. est non conforme et doit être rejetée du fait que l'attestation de conformité CNESST a été délivrée plus de 45 jours avant la date limite fixée pour la réception des soumissions;

ATTENDU QUE le comité de sélection n'a pas procédé à l'ouverture de l'offre financière de Stantec Experts-Conseils Ltée étant donné que le pointage intérimaire n'avait pas atteint la note minimale de 70%;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Les Services EXP inc. a obtenu le pointage le plus élevé et est conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les services professionnels pour l'élaboration d'un plan de transport sur l'ensemble du territoire de la Ville de Bromont au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, soit Les Services EXP inc., pour la somme de 139 095,00 \$, plus les taxes applicables, et conformément au bordereau de prix.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de Les Services EXP inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires, en effectuant le transfert budgétaire de 46 033,00 \$ du poste 02-370-00-419 vers le poste 02-470-00-417, et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-06-303

**OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU PROJET ÔM BROMONT - PHASE 1 (049-ST-G-
23)**

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme pour la surveillance des travaux d'infrastructures municipales du projet ÔM Bromont - Phase 1;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour la surveillance des travaux d'infrastructures municipales du projet ÔM Bromont - Phase 1 à FNX Innov inc. pour la somme de 84 350,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques et le chargé de projets, monsieur Simon Daigle, à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-06-304

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE QUATRE POSTES DE POMPAGE ET DE LEURS PANNEAUX DE CONTRÔLE (061-TP-P-23)

ATTENDU QU'il est requis de procéder aux travaux de mise à niveau de quatre (4) postes de pompage et de leurs panneaux de contrôle;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE cinq (5) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Installations électriques Claude Gougeon inc.	627 341,57 \$	Non
Le Groupe LML Ltée	699 947,01 \$	Oui
Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc.	881 576,56 \$	Oui
Construction Deric inc.	1 008 666,25 \$	Oui
Victor Poulin inc.	1 435 968,77 \$	Non

ATTENDU QUE la soumission d'Installations électriques Claude Gougeon inc. est non conforme et doit être rejetée du fait que la soumission n'est pas signée, que l'attestation d'inscription délivrée par l'Office québécois de la langue française n'a pas été fournie et que le soumissionnaire ne détient pas les licences de la Régie du bâtiment du Québec requises pour effectuer les travaux;

ATTENDU QUE la soumission de Victor Poulin inc. est non conforme et doit être rejetée du fait que le bordereau de prix n'a pas été dûment complété pour les quatre (4) postes de pompage individuellement;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Le Groupe LML Ltée s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de mise à niveau de quatre (4) postes de pompage et de leurs panneaux de contrôle au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe LML Ltée, pour la somme de 608 781,91 \$, plus les taxes applicables, et conformément au bordereau de prix.

De nommer le directeur des Travaux publics comme responsable de l'évaluation de rendement de Le Groupe LML Ltée.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-06-305

OCTROI DE CONTRAT POUR LA VIDANGE ET LA DISPOSITION DES BOUES DE L'ÉTANG AÉRÉ 1 DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA VILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2023 (065-ST-P-23)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux pour la vidange et la disposition des boues de l'étang aéré 1 de la station d'épuration de la Ville de Bromont pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Montant de l'option (taxes incluses)	Conformité
GFL Environnemental Services inc.	211 605,73 \$	64 386,00 \$	Oui
Clean Harbors Energy and Industrial Services LP	248 181,06 \$ (au lieu de 226 111,93 \$ - erreur de calcul mathématique)	72 571,88 \$	Oui
Excent Environnement inc.	259 475,58 \$	78 550,92 \$	Oui

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, la soumission de GFL Environnemental Services inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres comprenaient une option de vidange supplémentaire et que la Ville souhaite se prévaloir de cette option;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de vidange et de disposition des boues de l'étang aéré 1 de la station d'épuration de la Ville de Bromont pour l'année 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit GFL Environnemental Services inc., pour la somme *maximale* de 240 044,99 \$, plus les taxes applicables, ci-incluant l'option de vidange supplémentaire;

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de GFL Environnemental Services inc.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-06-306

OCTROI DE CONTRAT POUR LA MISE À NIVEAU DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (077-ST-AAI-23)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à des travaux de mise à niveau de l'installation des eaux usées pour la Centrale de traitement des eaux de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE Technologie Ecofixe inc. est le seul fournisseur en mesure de fournir les biens ou les services, au sens de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a publié le 17 avril 2023 dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement un avis d'intention permettant à toute personne de manifester son intérêt à conclure ce contrat;

ATTENDU QUE toute personne avait jusqu'au 4 mai 2023 pour manifester son intérêt à conclure le contrat, et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite conclure un contrat avec Technologie Ecofixe inc, à titre de fournisseur unique, pour la mise à niveau de son installation de traitement des eaux usées;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt 1135-2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le contrat pour la mise à niveau de l'installation de traitement des eaux usées à Technologie Ecofixe inc, à titre de fournisseur unique, pour une somme de 541 400,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser monsieur Steve Médou, directeur aux Services techniques, à signer l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-06-307

RÉSILIATION DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN (1) RAM CHÂSSIS 4500 2023 (078-TP-G-23)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à l'achat en gré à gré d'un (1) RAM Châssis 4500 2023 auprès de Rive Sud Chrysler Dodge inc., en conformité avec la résolution 2023-02-064;

ATTENDU QUE Rive Sud Chrysler Dodge inc. informe la Ville de Bromont que le RAM Châssis 4500 2023 ne pourra être construit et livré en 2023, tel que prévu au contrat de vente;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De résilier le contrat pour l'achat d'un (1) RAM Châssis 4500 2023 à Rive Sud Chrysler Dodge inc.

ADOPTÉE

2023-06-308

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ-INCENDIE (2023-2024)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont présente une demande d'adhésion, en cours de contrat, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics # SI-2022 pour un achat regroupé de produits utilisés en sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. c-19) :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendies et/ou habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont joint le contrat SI-2022-CMP de l'UMQ pour assurer son approvisionnement en tuyaux incendies et/ou habits de combats nécessaires pour ses activités, pour toute la durée du contrat.

Que la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée d'une (1) année; soit du 5 juin 2023 au 30 juin 2024.

Que la Ville de Bromont procédera à l'achat de ces produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2022.

Que la Ville de Bromont procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2022.

Que la Ville de Bromont reconnaît que l'UMQ lui facturera des frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2022, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-06-309

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2018 AU 1ER DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 499 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Bromont y a investi une quote-part de 20 315 \$ représentant 8.11 % de la valeur totale du fonds.

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont demande que le reliquat de 224 680,79 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019;

ATTENDU QUE l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR NICOLAS ROBILLARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-06-310

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA TRANSACTION DE RÈGLEMENT ET QUITTANCE MUTUELLE

ATTENDU le dossier judiciairisé 500-17-105716-180 à la Cour supérieure;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont y figure à titre de mis-en-cause;

ATTENDU la transaction de règlement et quittance mutuelle présentée;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la greffière à signer la transaction de règlement et quittance mutuelle présentée et tout document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-06-311

CONSENTEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES DE VENTE À LA SUITE DE PROCESSUS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES POUR LES LOTS 6 503 270 ET 3 167 086

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. c-19) permet à toute municipalité de vendre des immeubles sur son territoire à l'enchère publique pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QU'en 2004, l'immeuble portant le lot 6 503 270, circonscription foncière de Brome, a été acquis par madame Lyne Robichaud et monsieur Claude Prince, suivant une telle enchère publique pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QU'en 2021, l'immeuble portant le lot 3 167 086, circonscription foncière de Brome, a été acquis par la Ville de Bromont, suivant une telle enchère publique pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE tout acquéreur d'immeuble, sur exhibition du certification d'adjudication, et sur preuve du paiement des taxes municipales et scolaires devenues dues dans l'intervalle en raison du même immeuble, a droit, à l'expiration du délai d'un (1) an suivant son adjudication, à un acte de vente de la part du conseil municipal;

ATTENDU QU'un tel acte de vente est consenti au nom de la Ville de Bromont par le maire et/ou le greffier, par acte devant notaire;

ATTENDU QUE la vente faite est un titre translatif de propriété de l'immeuble adjudgé;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu au préalable copie des deux (2) actes de vente rédigés par Me Sonia Lacasse, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De consentir aux deux (2) actes de vente soumis par Me Sonia Lacasse, notaire, pour les lots 6 503 270 et 3 167 086.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont les deux (2) actes de vente soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser Me Sonia Lacasse, notaire, à publier les deux (2) actes de vente au registre foncier, dès signature par les parties.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-06-312

NOMINATION DES TOPONYMES « RUE SAMARA » ET « RUE DE L'ÉCURIE » DANS LE PROJET SAMARA ET OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le projet de développement domiciliaire Samara à la Ville de Bromont suit son cours (projet Samara);

ATTENDU QU'en concertation avec le promoteur du projet Samara, la Ville de Bromont souhaite nommer les deux premières rues dudit projet;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie, après consultation auprès du promoteur, recommande à la majorité que les deux premières rues du projet Samara portent les toponymes « Rue Samara » et « Rue de l'Écurie », tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le Comité de toponymie recommande l'officialisation des toponymes « Rue Samara » et « Rue de l'Écurie » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer les rues « Rue Samara » et « Rue de l'Écurie » dans le projet Samara, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser les toponymes « Rue Samara » et « Rue de l'Écurie », tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de la toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

ADOPTÉE

2023-06-313

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 16 MAI 2023

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2023.

ADOPTÉE

2023-06-314



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA):

- 2023-30082 : INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE AU 1357-110, RUE SHEFFORD
- 2023-30090 : INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES AU 1357-101, RUE SHEFFORD
- 2023-30091 : AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE COMMUNE ET TRANSFORMATION D'UN CONTENEUR EN BÂTIMENT AU 22, RUE BLEURY
- 2023-30100 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE (CABANE À SUCRE) AU 735, BOULEVARD DE BROMONT
- 2023-30101 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 30 RUE DE LA RIGOLE
- 2023-30103 : CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 30, RUE DE LA RIGOLE
- 2023-30105 : CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 599, CHEMIN DE RACINE

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2023-06-315

2023-30055: DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 16 LOGEMENTS DANS LE QUARTIER SAMARA

ATTENDU QUE cet avis préliminaire remplace l'avis contenu dans la résolution numéro 2023-04-204 adoptée le 3 avril 2023;

ATTENDU QUE le conseil a étudié la demande d'avis préliminaire visant la construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements dans le quartier Samara;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'architecture du bâtiment projeté respecte le guide architectural du plan directeur d'aménagement approuvé;

ATTENDU QUE le conseil se questionne à savoir comment le bâtiment sera implanté par rapport au niveau naturel du terrain puisqu'il s'agit d'un détail important qui doit être pris en compte lorsque la demande finale sera déposée;

ATTENDU QUE le conseil se questionne sur la pertinence du remblai montré derrière le bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil croit que le stationnement pourrait être modifié en enlevant une case de stationnement près du bâtiment et en ajoutant un arbre dans un îlot comme dans la rangée de cases le long de la rue. Le conseil souhaite également, pour respecter l'énoncé de vision du projet, que le requérant évalue la possibilité de mettre les deux rangées de cases de stationnement en pavés alvéolés;

ATTENDU QUE le conseil avise le requérant de ne pas oublier d'installer des supports à vélos à l'extérieur du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'aviser le requérant que le conseil est en principe favorable au projet tel que déposé en tenant compte des attendus de cette résolution. Cet avis ne dégage pas le requérant à faire approuver la demande de permis de construction en vertu du règlement relatif au PIIA.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2023-06-316

2023-30028 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN LAC ARTIFICIEL À DES FINS PRIVÉES, SITUÉ À UNE DISTANCE D'ENVIRON 13 M DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU LIEU DE 20 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 170 (3) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 890, CHEMIN MILTIMORE, LOT 2 929 892, ZONE P1F-08, DISTRICT LAC BROMONT

ATTENDU QUE cette demande vise l'aménagement d'un lac artificiel dans la superficie de 5 000 m² autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation de nature résidentielle sur la propriété;

ATTENDU QUE le projet original a été revu;

ATTENDU QUE le lac artificiel serait situé à 13 m de la résidence contrairement à 5 m tel que présenté lors de la demande initiale;

ATTENDU QUE l'implantation du lac dans la zone sud s'avère complexe;

ATTENDU QUE le lac artificiel sera aménagé à l'intérieur de la superficie de 5 000 m² délimitée par la CPTAQ;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'aménagement d'un lac artificiel à des fins privées, situé à une distance d'environ 13 m du bâtiment principal au lieu de 20 m minimum tel que stipulé à l'article 170 (3) du règlement de zonage 1037-2017 au 890, chemin Miltimore, lot 2 929 892, zone P1F-08, district Lac Bromont.

ADOPTÉE

2023-06-317

2023-30052 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION D'UN PANNEAU TEMPORAIRE ANNONÇANT LA MISE EN VENTE D'UN DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL OU AUTRE AYANT UNE SUPERFICIE DE 14.9 M² AU LIEU DE 3 M² ET UNE HAUTEUR DE 4,3 M AU LIEU DE 1,8 M TEL QU'INDIQUÉ À L'ARTICLE 224, ALINÉA 7 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AUX LOTS 2 593 666 ET 6 379 104, RUE CHAMPÊTRE, ZONE PDA3-01, DISTRICT SHEFFORD

ATTENDU QU'un panneau temporaire semblable est installé sur le site depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le requérant souhaite installer un deuxième panneau temporaire annonçant la mise en vente d'un développement commercial ou autre;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'un seul panneau ayant une superficie de 14.9 m² au lieu de 3 m² et une hauteur de 4,3 m au lieu de 1,8 m serait acceptable;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'un seul panneau temporaire pourrait bien afficher les informations nécessaires annonçant la mise en vente d'un développement commercial ou autre;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il serait pertinent d'encadrer le temps d'affichage pour ce type de panneau temporaire;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'installation d'un panneau temporaire annonçant la mise en vente d'un développement commercial ou autre ayant une superficie de 14.9 m² au lieu de 3 m² et une hauteur de 4,3 m au lieu de 1,8 m tel qu'indiqué à l'article 224, alinéa 7 du règlement de zonage 1037-2017, aux lots 2 593 666 et 6 379 104, rue Champêtre, zone PDA3-01, district Shefford conditionnellement au respect de points suivants :

- Enlever un panneau temporaire;
- Un seul panneau annonçant la mise en vente d'un développement commercial ou autre est autorisé sur le site;
- L'autorisation pour l'installation du panneau devra être renouvelée tous les 2 ans. La date d'échéance sera déterminée à compter de la date d'autorisation par le conseil municipal (résolution).

ADOPTÉE

2023-06-318

2023-30071 : SUIVI - APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 1428, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le projet original a été revu afin de respecter les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le conseil considère que ce critère a été atteint;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 17 janvier 2022, les plans de bâtiment préparés par Maisons Confort Design, datés de mars 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 1428, rue Shefford.

ADOPTÉE

2023-06-319

2023-30074 : SUIVI- APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL AU 99, BOULEVARD DE L'AÉROPORT - EXXEL POLYMERS

ATTENDU QU'afin de respecter la condition indiquée par le conseil dans sa décision 2023-05-263, le demandeur a soumis le plan de gestion de chantier et le plan de services souterrains et terrassement, ce dernier signé par un ingénieur membre de l'Ordre professionnel;

ATTENDU QUE le plan projet d'implantation ne serait pas nécessaire puisqu'il n'y a pas de remblai ou murs de soutènement supérieurs à 1,50 m;

ATTENDU QUE le projet est localisé dans une zone écologique sensible;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il serait nécessaire de mettre en place des mesures visant à réduire les possibles effets des activités de construction sur l'habitat faunique à la place du plan projet d'implantation;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de gestion de chantier et les plans de bâtiment préparés par l'ingénieur Nicolas Leblanc, datés de février 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'un bâtiment industriel au 99, boulevard de l'Aéroport - Exxel Polymers.

D'exiger au requérant de prendre toutes les mesures nécessaires (toile, bâche, etc.) pour qu'en cas de pluie, le chantier ne soit pas sujet à l'érosion, de limiter l'usage de la machinerie près de la rive (attention particulière entre le 15 mai et le 15 septembre) et d'implanter une barrière à sédiments sur tout le pourtour de la bande de protection riveraine. Cette barrière doit être érigée avant le début des travaux et doit être maintenue en bon fonctionnement jusqu'à la fin des travaux.

D'exiger une inspection préchantier pour implanter la barrière à sédiments.

D'exiger une garantie financière de 20 000 \$ liée au respect des mesures de protection riveraine et de l'habitat faunique durant les travaux.

ADOPTÉE

2023-06-320

2023-30076 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 821, RUE DES BERGES

ATTENDU QUE la construction est située près de la rivière Yamaska et dans une zone écologique sensible;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il serait nécessaire de mettre en place des mesures visant à réduire les possibles effets des activités de construction sur l'habitat faunique;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Lalonde, daté du 27 février 2023, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Martin Y. Caron, datés du 25 janvier 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 821, rue des Berges.

D'exiger au requérant de prendre toutes les mesures nécessaires (toile, bâche, etc.) pour qu'en cas de pluie, le chantier ne soit pas sujet à l'érosion et d'implanter une barrière à sédiments sur tout le pourtour de la bande de protection riveraine. Cette barrière doit être érigée avant le début des travaux et doit être maintenue en bon fonctionnement jusqu'à la fin des travaux.

ADOPTÉE

2023-06-321

2023-30077 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (PAVILLON DE PISCINE) AU 81-A RUE DE PONTIAC



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le pavillon de piscine sera construit sur pieux, afin de venir s'insérer dans un talus existant du site;

ATTENDU QUE le conseil se questionne sur l'impact visuel qu'aura ce bâtiment accessoire sur le milieu d'insertion;

ATTENDU QUE le conseil considère que la volumétrie dudit bâtiment est imposante;

ATTENDU QUE le conseil considère que ce bâtiment devrait être implanté en prenant en considération les vues existantes des voisins;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'à cette fin, le projet devrait être revu en portant une attention particulière à la hauteur et à la dimension du bâtiment.

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 14 mars 2023 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire (pavillon de piscine) au 81-A rue de Pontiac.

ADOPTÉE

2023-06-322

2023-30078 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL (SUBVENTION) AU 129, RUE D'ADAMSVILLE

ATTENDU QUE le requérant souhaite restaurer son bâtiment principal en remplaçant la toiture (tôle embossée par tôle sans vis apparente) et le revêtement extérieur (vinyle par bois);

ATTENDU QUE ce bâtiment, construit depuis plus de 50 ans, est inscrit à la liste de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont et est admissible à la subvention du programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont »;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux s'élève à plus de 20 000 \$ et les travaux sont admissibles à une subvention maximale de 10 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture Mustapha Nabih, datés du 21 novembre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la rénovation d'un bâtiment patrimonial (subvention) au 129, rue d'Adamsville.

D'accorder la subvention maximale de 10 000 \$ en vertu de l'article 10 du Règlement 1128-2023 établissant le programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont, selon les fonds disponibles.

ADOPTÉE

2023-06-323



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-30081 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 10, RUE DES AZURÉS

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA l'architecture du bâtiment devrait s'inspirer des types architecturaux dominants de l'aire de paysage (matériaux, couleur, etc.);

ATTENDU QUE le demandeur a déposé des nouveaux matériaux au promoteur pour faire approuver ses plans comme indiqué à l'acte notarié;

ATTENDU QUE le projet doit respecter le guide architectural du projet domiciliaire Prés Verts;

ATTENDU QUE le promoteur accepte les matériaux proposés : pierre, bois en façade et fibrociment sur les autres façades;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 13 mars 2023, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 3 février 2022, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Martin Y. Caron, datés du 30 mars 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 10, rue des Azurés conditionnellement à ce que l'aluminium soit remplacé par du fibrociment.

ADOPTÉE

2023-06-324

2023-30083 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT AGRICOLE (SANS ÉLEVAGE) À UNE DISTANCE DE 4 M DE LA LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 6 M TEL QU'INDIQUÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 1410, CHEMIN DE GASPÉ, LOT 4 573 271, ZONE P1A-08, DISTRICT LAC BROMONT

ATTENDU QU'en fonction de la topographie du terrain, le site le plus propice est celui proposé par le demandeur;

ATTENDU QUE la géométrie du garage existant (pente de toit, porte, etc.) favorise grandement l'agrandissement sur l'axe est-ouest;

ATTENDU QUE cet agrandissement permettra de dissimuler des machineries agricoles actuellement visibles de la voie publique;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment agricole (sans élevage) à une distance de 4 m de la ligne latérale au lieu de 6 m tel qu'indiqué à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage 1037-2017, au 1410, chemin de Gaspé, lot 4 573 271, zone P1A-08, district Lac Bromont.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-06-325

**2023-30084 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT
D'UN BÂTIMENT AGRICOLE AU 1410, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU la décision du conseil concernant la dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Sébastien Rheault, daté du 28 mars 2023, les plans de bâtiment datés de février 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'un bâtiment agricole au 1410, chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

2023-06-326

**2023-30085 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE SE DÉGAGER DE
L'OBLIGATION D'AMÉNAGER UNE BANDE PAYSAGÈRE D'UNE PROFONDEUR MINIMALE
DE 4,5 M LE LONG D'UNE LIGNE DE RUE TEL QU'INDIQUÉ À L'ARTICLE 171 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 1479, RUE PIERRE-LAPORTE, LOTS 2 928 945
ET 2 928 943, ZONE PDA2-04, DISTRICT PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU les enjeux liés aux changements climatiques et la démonstration des bienfaits des végétaux sur des aspects sociaux, économiques et esthétiques pour le développement de communautés durables;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a développé une approche d'aménagement paysager pour les terrains du Parc Scientifique;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il existe un moyen de rendre le projet conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE le conseil considère que les noues végétalisées sont un bon exemple des infrastructures végétalisées qui permettent d'assurer la gestion des eaux de surface (les eaux de ruissellement et les eaux pluviales) tout en augmentant les espaces verts du milieu;

ATTENDU QUE l'application de cette norme ne cause pas un préjudice au requérant;
IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre de se dégager de l'obligation d'aménager une bande paysagère d'une profondeur minimale de 4,5 m le long d'une ligne de rue tel qu'indiqué à l'article 171 du règlement de zonage 1037-2017 au 1479, rue Pierre-Laporte, lots 2 928 945 et 2 928 943, zone PDA2-04, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2023-06-327

**2023-30098 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE
AIRE BIOPHILE AU 1479, ROUTE PIERRE-LAPORTE**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'aménagement biophile daté du 11 novembre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'aménagement d'une aire biophile au 1479, route Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2023-06-328

2023-30086 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER DEUX ENTRÉES ÉLECTRIQUES AU LIEU D'UNE SEULE ENTRÉE POUR DESSERVIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL TEL QU'INDIQUÉ À L'ARTICLE 45 (9) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 185, RUE DES DEUX-MONTAGNES, LOT 2 930 244, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE le requérant souhaite avoir 2 entrées distinctes plutôt qu'une seule;

ATTENDU QUE la résidence principale a besoin de 385 ampères sur un potentiel maximum de 400;

ATTENDU QUE le logement devrait avoir une entrée électrique distincte;

ATTENDU QUE le conseil suggère de porter une attention particulière à l'intégration visuelle des installations de branchement résidentiel;

ATTENDU QUE l'enfouissement permet de réduire considérablement les impacts visuels du réseau. Toutefois, il n'élimine pas pour autant la nécessité d'installer l'équipement sur le bâtiment;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre deux entrées électriques au lieu d'une seule entrée pour desservir un bâtiment principal tel qu'indiqué à l'article 45 (9) du règlement de zonage 1037-2017 au 185, rue des Deux-Montagnes, lot 2 930 244, zone P4M-08, district Mont-Soleil conditionnellement à ce que le nouveau mât soit installé à côté de l'équipement existant.

De demander au requérant d'appliquer des mesures d'atténuation complémentaires ou d'utiliser de nouvelles technologies pour améliorer l'intégration visuelle de l'équipement au bâtiment.

ADOPTÉE

2023-06-329

2023-30102 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION, EN COUR AVANT, D'UN ESCALIER AYANT PLUS DE 1,8 M DE DIFFÉRENCE DE NIVEAU AVEC LE SOL FINI, MALGRÉ LA NORME PRÉVUE AU TABLEAU DE L'ARTICLE 111, POINT 3, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 165, RUE DE DRUMMOND, LOT 2 930 317, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le même type d'escalier existait sur la maison sinistrée;

ATTENDU QUE les travaux ont été autorisés en 2006 avec la même norme applicable;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure aurait pu être demandée, avant le sinistre, pour régulariser la situation;

ATTENDU QUE les fondations existantes seront réutilisées dans le nouveau projet de construction;

ATTENDU QU'en modifiant la conception en aménagement paysager, le projet nécessiterait des travaux substantiels de remblai et un ouvrage de soutènement serait aussi requis;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'implantation, en cour avant, d'un escalier ayant plus de 1,8 m de différence de niveau avec le sol fini, malgré la norme prévue au tableau de l'article 111, point 3, du règlement de zonage 1037-2017 au 165, rue de Drummond, lot 2 930 317, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

De dégager le requérant de l'obligation d'assumer les frais administratifs rattachés à cette demande.

ADOPTÉE

2023-06-330

2023-30089 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RECONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 165, RUE DE DRUMMOND

ATTENDU la décision du conseil concernant la dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Lalonde, daté du 27 avril 2023, les plans de bâtiment préparés par Claude Goyette Architecture, datés du 26 avril 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée au 165, rue de Drummond.

ADOPTÉE

2023-06-331

2023-30092 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À 1,8 M DE LA RÉSIDENCE AU LIEU DE 3 M TEL QU'INDIQUÉ À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 127, RUE STANSTEAD, LOT 2 930 320, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU la topographie accidentée du site;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire est difficilement déplaçable et difficilement implantable ailleurs sur la propriété;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;
ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre un bâtiment accessoire à 1,8 m de la résidence au lieu de 3 m tel qu'indiqué à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017 au 127, rue Stanstead, lot 2 930 320, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2023-06-332

2023-30093 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE À 1,9 M DE LA LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 5 M TEL QU'INDIQUÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 309, RUE DE LA COURONNE, LOT 3 685 932, ZONE P3D-07, DISTRICT SHEFFORD

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il existe un moyen de rendre le projet conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE l'application de cette norme ne cause pas un préjudice au requérant;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à 1,9 m de la ligne latérale au lieu de 5 m tel qu'indiqué à la grille des spécifications de l'annexe C, du règlement de zonage 1037-2017 au 309, rue de la Couronne, lot 3 685 932, zone P3D-07, district Shefford.

ADOPTÉE

2023-06-333

SUJET REPORTÉ | 2023-30095 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL AU 647, RUE SHEFFORD

* La présente résolution a été numérotée par erreur. Afin d'éviter des démarches administratives nous avons décidé de laisser la numérotation.

2023-06-334

2023-30096 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE TERRASSE COMMERCIALE AU 633, RUE SHEFFORD

ATTENDU QU'à la suite de la décision du conseil 2023-04-190, le projet a été revu;

ATTENDU QUE la demande initiale visait l'agrandissement d'une terrasse commerciale autant en largeur qu'en hauteur;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la terrasse existante, avec pergola, altère déjà l'intégrité de ce bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE cette demande vise l'ajout d'une plateforme avec rampe;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**

APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 5 décembre 2022, avec modifications effectuées par le propriétaire, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Alan Bellavance, datés du 26 janvier 2023, avec modifications effectuées par le propriétaire, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une terrasse commerciale au 633, rue Shefford conditionnellement au respect des points suivants :

- La terrasse doit être aménagée directement au sol (sans l'ajout d'une plateforme et sans prolongement de la pergola).
- Une demande d'exception visant l'aménagement de 2 cases de stationnement doit être demandée.
- D'exiger au demandeur de bonifier l'aménagement paysager en façade.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX

VOTENT EN FAVEUR : JOCELYNE COBEIL, NICOLAS ROBILLARD, JACQUES LAPENSÉE, CLAIRE MAILHOT et TATIANA CONTRERAS

VOTE CONTRE : MICHEL BILODEAU

Le conseiller Michel Bilodeau explique les motifs pourquoi il vote contre la résolution.

ADOPTÉE

2023-06-335

2023-30104 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES ET MODIFICATION DU TOIT DE LA TERRASSE AU 1393, RUE SHEFFORD – CRÈMERIE ARTISANALE

ATTENDU QUE le conseil considère que le style architectural du toit de la terrasse devrait s'harmoniser avec celui de l'ensemble du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**

APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Lalonde, daté du 10 février 2023, le plan d'enseigne daté du 24 avril 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation de deux enseignes et de refuser la modification du toit de la terrasse au 1393, rue Shefford – Crèmerie artisanale.

ADOPTÉE

2023-06-336

2022-30054 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA SUBDIVISION DU LOT 3 780 266 AFIN DE CRÉER 6 LOTS RÉSIDENTIELS, RUE STANSTEAD

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance ordinaire du 14 février 2023;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU n'a pas étudié le projet de raccordement à l'aide de conduites privées individuelles tel que proposé par le requérant dans la lettre du 8 mars 2022;

ATTENDU QUE le conseil souhaite avoir plus de détails sur ces branchements individuels avant de se prononcer sur cette demande;

ATTENDU QUE le projet de branchement individuel devrait être étudié par le CCU lors d'une prochaine séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De repousser la demande et d'exiger au requérant plus de précisions sur le projet de branchement individuel en incluant, entre autres, la superficie du déboisement nécessaire à la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉE

2023-06-337

2022-30055 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA SUBDIVISION DU LOT 3 780 268 AFIN DE CRÉER 3 LOTS RÉSIDENTIELS, CHEMIN HUNTINGTON

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance ordinaire du 14 février 2023;

ATTENDU QUE le CCU n'a pas étudié le projet de raccordement à l'aide de conduites privées individuelles tel que proposé par le requérant dans la lettre du 8 mars 2022;

ATTENDU QUE le conseil souhaite avoir plus de détails sur ces branchements individuels avant de se prononcer sur cette demande;

ATTENDU QUE le projet de branchement individuel devrait être étudié par le CCU lors d'une prochaine séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De repousser la demande et d'exiger au requérant plus de précisions sur le projet de branchement individuel en incluant, entre autres, la superficie du déboisement nécessaire à la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉE

2023-06-338

2023-30097 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT AU 1926, ROUTE PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE le conseil reconnaît l'importance de la protection des milieux sensibles dans tout projet de construction (bande de protection riveraine, milieu humide, etc.);

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 30 mars 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Alan Bellavance, datés du 27 avril 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un entrepôt au 1926, route Pierre-Laporte.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De rappeler au requérant l'importance d'aménager une bande de protection riveraine conforme à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

2023-06-339

DEMANDE D'EXEMPTION POUR DES CASES DE STATIONNEMENT POUR LE RESTAURANT BISTRO LE 633 SITUÉ AU 633, RUE SHEFFORD

ATTENDU QU'une demande de permis pour l'agrandissement de la terrasse avant a été reçue le 6 mars 2023;

ATTENDU QUE pour être conforme au règlement de zonage numéro 1037-2017, deux cases de stationnement sont nécessaires pour combler le manque;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espace disponible approprié sur le terrain pour aménager des cases de stationnement conformes à la réglementation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 159 du règlement de zonage numéro 1037-2017, le conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 500 \$ par case de stationnement;

ATTENDU QUE le produit de cette somme servira à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**

APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'exiger au requérant la somme de 1000 \$ pour combler le manque d'espaces de stationnement (2 cases) pour l'établissement situé au 633, rue Shefford.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX

VOTENT EN FAVEUR : JOCELYNE COBEIL, NICOLAS ROBILLARD, JACQUES LAPENSÉE, CLAIRE MAILHOT et TATIANA CONTRERAS

VOTE CONTRE : MICHEL BILODEAU

Le conseiller Michel Bilodeau explique les motifs pourquoi il vote contre la résolution.

ADOPTÉE

2023-06-340

SOLUTION DE RECHANGE POUR LES BÂTIMENTS SERVANT DE MINI-ENTREPÔTS AU 1926, ROUTE PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QU'une demande de permis de construction (demande numéro 2023-00296) pour un bâtiment servant de mini-entrepôts a été reçue le 27 avril 2023;

ATTENDU QUE selon les plans déposés, les portes d'accès intérieures pour chaque local de rangement sont incombustibles, mais ne sont pas approuvées pour un usage intérieur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 du Règlement de construction 1042-2017, le conseil municipal peut accepter par résolution suite aux recommandations du directeur du Service de l'urbanisme et du directeur du Service des incendies, des solutions de rechange permettant d'atteindre un niveau minimal de performance;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE pour respecter l'esprit du Code du bâtiment et assurer la sécurité des usagers, il a été proposé d'installer un système intégré de détecteurs de fumée sur toute la longueur du corridor (6 détecteurs) ainsi qu'un détecteur de chaleur dans chaque local de rangement;

ATTENDU QUE tous les détecteurs seront reliés au système de sonnerie d'alerte de l'immeuble;

ATTENDU QUE le directeur du Service de l'urbanisme et le directeur du Service des incendies recommandent au conseil municipal d'accepter la solution de rechange proposée dans la lettre du 17 mai 2023 rédigée par Alan Bellavance, architecte;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément à l'article 35 du Règlement de construction 1042-2017, la solution de rechange proposée dans la lettre du 17 mai 2023 rédigée par Alan Bellavance, architecte, pour le bâtiment servant de mini-entrepôts situé au 1926, route Pierre-Laporte. Cette solution de rechange pourra être appliquée aux autres bâtiments du centre de mini-entrepôts.

D'exiger comme condition :

- que les luminaires à l'intérieur des locaux de rangement soient protégés, qu'il n'y ait pas d'articles entreposés à moins de 45 cm des luminaires et que cette directive soit affichée dans chaque local de rangement;
- que chaque aire commune soit munie au minimum d'un extincteur portatif ayant une capacité minimale de 10A, 20 B-C;
- que chaque bâtiment soit muni de détecteurs de fumée reliés à une centrale de surveillance et que chaque bâtiment soit identifié individuellement et non seulement l'adresse principale du site.

ADOPTÉE

2023-06-341

AUTORISATIONS À DIVERS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

ATTENDU QUE de la signalisation temporaire est parfois nécessaire pour régir la circulation;

ATTENDU QUE certains événements nécessitent une autorisation en vertu des articles 4.01 et 4.11 du Règlement 1111-2022 sur les nuisances;

ATTENDU QUE le tableau ci-joint fait partie intégrante de la résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'installation de signalisation temporaire afin de régir la circulation lorsque requis.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles 4.01 bruits et 4.11 exécution de travaux susceptibles de faire du bruit.

D'autoriser les promoteurs d'événements à causer du bruit jusqu'à 23 h maximum.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-06-342

PARTICIPATION AU PROJET PILOTE MAAS

ATTENDU les besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes qui résident en région au Québec sur les plans sociaux, économiques et environnementaux et que l'on ne retrouve peu ou pas de système d'autopartage, de covoiturage, de voiturage à l'extérieur des grands centres urbains;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est fixé une cible de réduction de GES de 37,5% pour 2030 par rapport au niveau de 1990 et à l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050;

ATTENDU l'importance de répondre à ces besoins de développement des services de transport collectif adaptés en fonction des habitudes des personnes demeurant en région au Québec;

ATTENDU QUE la proposition de YHC Mobilité soit le projet MaaS – pour l'amélioration de la mobilité par l'implantation d'un système de transport alliant l'autopartage, le voiturage et le covoiturage qui soit adapté aux ressources et aux besoins des communautés via un outil de gestion, de promotion et de formation et la création d'outils performants pour l'organisation du transport collectif dans les municipalités et dans leur communauté avec le financement du Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

ATTENDU QUE la contribution des participants se situera à environ 50 % des coûts totaux en tenant compte des choix du budget établi par l'organisation municipale participante ainsi que du nombre de participants au projet pilote;

ATTENDU QUE la valeur totale (coût total avant subventions) du projet pour la Ville de Bromont est estimée à 132 428 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a réalisé une ou des études préalables au projet pilote;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal de la Ville de Bromont souhaite participer au projet pilote MaaS afin d'améliorer la mobilité des personnes sur son territoire.

Que l'organisation participante s'engage à rembourser une pénalité de 6 000 \$, si cette dernière se désiste du projet avant la réalisation de ce dernier et dans la mesure où le projet est accepté et subventionné par la FCM. Cette clause a pour but de protéger les municipalités participantes dans le cas où une administration municipale se retire à la dernière minute et qu'en conséquence, les coûts fixes augmentent pour les autres municipalités.

De prévoir les sommes payables pour l'année 2024 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-06-343

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU SECTEUR INDUSTRIEL ET TECHNOLOGIQUE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET TECHNUM QUÉBEC

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans sa stratégie de développement économique, mise sur la création de zones d'innovation pour augmenter la commercialisation des innovations, les exportations, les investissements locaux et étrangers ainsi que la productivité des entreprises;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le projet de zone d'innovation, proposé par la Ville de Bromont et ses partenaires a été sélectionné par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE TECHNUM Québec (TECHNUM) est l'organisme à but non lucratif (OBNL) qui a été créé pour assurer la gouvernance du projet et donc pour organiser et coordonner les projets qui seront réalisés dans la zone d'innovation;

ATTENDU QUE TECHNUM est l'ambassadeur technologique d'un Québec numérique, appuyé par un réseau académique et d'entreprises établies ou en pleine croissance, qui mise sur les connaissances, l'innovation, la collaboration et l'intégration durable des systèmes électroniques intelligents dans toutes les sphères économiques pour se positionner en tant que leader sur l'échiquier mondial;

ATTENDU QUE la mission de TECHNUM, en tant qu'acteur privilégié, est de contribuer à l'essor de son écosystème en augmentant les collaborations requises au développement d'innovations, aux transferts technologiques et à la création de richesse économique, sociale et environnementale;

ATTENDU QU'en conformité avec cette mission, TECHNUM participe à la mise en place des outils et processus nécessaires à la création d'entreprises, à l'attractivité de la main-d'œuvre et à la commercialisation de produits;

ATTENDU QUE la zone d'innovation est le catalyseur des interactions requises pour dynamiser la création de nouveautés technologiques dans tous les secteurs de l'économie québécoise et soutenir l'accélération de la croissance de jeunes entreprises;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, porteur du projet de zone d'innovation dans le Parc Scientifique, souhaite mandater TECHNUM afin de faire la promotion industrielle, soit:

- favoriser le développement économique de la ville dans le secteur industriel et technologique;
- faire connaître les avantages économiques et les possibilités industrielles de du Parc Scientifique Bromont et du Parc industriel centre;
- développer des partenariats avec les entreprises, organismes et institutions pouvant collaborer à la croissance de la Ville;
- rechercher, implanter et gérer divers programmes d'aide et de soutien aux initiatives en matière de développement économique.

ATTENDU QU'en vertu des articles 93 et 94 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Bromont peut confier l'organisation et la gestion de la promotion industrielle à un OBNL;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite conclure une entente avec TECHNUM Québec afin d'encadrer le mandat qui lui est confié.

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire et la greffière à finaliser et signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2023-06-344



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTION DE LA GRILLE DES SALAIRES DES CADETS POLICE - 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver les salaires non conventionnés et/ou non contractuels;
ATTENDU QUE la grille est conforme aux normes de gouvernance et de saine gestion des ressources financières tout en tenant compte du marché;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la grille des salaires des cadets police - 2023, tel que proposée en annexe.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-06-345

ADOPTION DE LA GRILLE DES SALAIRES DES STAGIAIRES - 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver les salaires non conventionnés et/ou non contractuels;

ATTENDU QUE la grille est conforme aux normes de gouvernance et de saine gestion des ressources financières tout en tenant compte du marché;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la grille des salaires des stagiaires - 2023, tel que proposée en annexe.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-06-346

TRANSFORMATION ET NOMINATION AU POSTE DE CAPITAINE, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, PERMANENT TEMPS COMPLET

ATTENDU QUE le détenteur du poste de Chef de division prévention incendie, Service de sécurité incendie, a fait une demande de retraite progressive le 11 avril 2023;

ATTENDU QUE la relève du Chef de division prévention incendie doit être planifiée et qu'un transfert des connaissances doit avoir lieu pour assurer la continuité de la division prévention;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie souhaite créer un poste de capitaine à temps plein;

ATTENDU QUE monsieur Gilbert Rolland occupe actuellement un poste de capitaine à temps partiel;

ATTENDU QUE le directeur souhaite procéder à la nomination de monsieur Gilbert Rolland au poste de capitaine, Service de sécurité incendie, permanent temps complet;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De créer le poste de capitaine, Service de sécurité incendie, permanent temps complet.

De nommer monsieur Gilbert Rolland au poste de capitaine, Service de sécurité incendie, permanent temps complet.

Que monsieur Gilbert Rolland soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois à compter du 19 juin 2023.

Que ledit poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de monsieur Gilbert Rolland, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-06-347

TRANSFORMATION DU POSTE DE CAPITAINE, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, PERMANENT TEMPS COMPLET

ATTENDU QU'un projet de réorganisation du Service de sécurité incendie a été proposé à la direction générale par le directeur du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le poste de capitaine à la sécurité incendie est déjà existant à la structure à temps partiel;

ATTENDU QUE le directeur du Service de la sécurité incendie souhaite créer un poste de capitaine à temps plein pour soutenir la division des opérations incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer le poste de capitaine, Service de sécurité incendie, permanent temps complet.

Que ledit poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2023-06-348

TRANSFORMATION DE DEUX POSTES DE POLICIÈRE/POLICIER, SERVICE DE POLICE, PERMANENT À HORAIRE VARIABLE ET NOMINATION À CES POSTES

ATTENDU QUE les défis de recrutement et de rétention des policiers sont grandissants;

ATTENDU QUE dans le but d'améliorer l'attractivité du Service de Police et la rétention des employés, il est souhaitable de transformer deux (2) postes d'employé surnuméraire afin que ces postes deviennent des postes d'employé permanent à horaire variable;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ne s'engage toutefois pas à combler ces deux (2) postes supplémentaires en cas de vacance à l'un (1) ou aux deux (2) postes;

ATTENDU QU'une lettre d'entente est nécessaire afin de modifier l'article 4.07 e) de la Convention collective en vigueur pour y prévoir :

- que le nombre d'employés détenant un tel statut est limité à quatre (4) plutôt que deux (2);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- que l'obligation de combler tout poste d'employé permanent à horaire variable devenu vacant dans les trente (30) jours se limite à deux (2) postes seulement;
- que l'obligation de combler tout poste d'employé permanent à horaire variable devenu vacant se limite à deux (2) postes seulement et ne s'applique pas aux deux (2) postes supplémentaires ici créés;

ATTENDU QUE madame Sabrina Asselin-Généreux et monsieur Karel Harvey occupent tous deux des postes d'employé surnuméraire et que la direction du Service de police recommande que leurs postes deviennent des postes d'employé permanent à horaire variable;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la direction à conclure une lettre d'entente entre la Ville de Bromont et l'association de salariés accréditée (la Fraternité des policiers et policières de Bromont inc.) modifiant la convention collective pour y inclure deux (2) postes supplémentaires d'employé permanent à horaire variable, le tout en conformité avec le préambule de la présente résolution.

De nommer madame Sabrina Asselin-Généreux et monsieur Karel Harvey aux postes de policiers permanents à horaire variable, à compter du 5 juin 2023.

Que lesdits postes soient assujettis à la convention collective entre la Fraternité des policiers et policières de Bromont inc. et la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE PÉTITION | REVITALISEZ LE PARC GRÉGOIRE CET ÉTÉ! - MADAME KARINE NADEAU

2023-06-349

FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont été avisés de la décision prise par le directeur général de proposer une entente de fin d'emploi à l'employé municipal portant le numéro de matricule #176;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner la décision de mettre un terme à l'emploi de l'employé municipal portant le matricule #176.
D'autoriser le directeur général à procéder à la signature d'une entente de fin d'emploi pour l'employé municipal portant le matricule #176.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-06-350

PROPOSITION DE SE JOINDRE À L'APPEL DES MAIRES ET MAIRESSES EN ACTION



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le Québec fait face à une triple crise sans précédent :

1. une crise de l'habitation causée par une pénurie de logements, particulièrement sociaux et communautaires;
2. une crise de la mobilité causée par le sous-investissement historique dans nos transports collectifs et actifs;
3. une crise climatique causée par notre dépendance globale aux combustibles fossiles.

ATTENDU QUE les municipalités sont en première ligne face aux effets de ces crises, allant de la hausse des loyers au manque d'alternatives à la voiture et à l'augmentation des événements météo extrêmes;

ATTENDU QUE le mouvement « Appel des maires et mairesses en action » sera lancé lors du Rendez-vous des collectivités viables le 8 juin;

ATTENDU QUE cet événement est l'événement annuel organisé par Vivre en Ville, lors duquel plus de 400 personnes sont rassemblées pour réfléchir au devenir des municipalités québécoises;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire à répondre et participer au mouvement « Appel des maires et mairesses en action ».

D'autoriser la participation d'une ou d'un élu à l'événement Rendez-vous Collectivités viables 2023 du 8 juin 2023.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Neuf (9) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Madame Karine Nadeau :

- **Point 7.1** : Intervention concernant le parc Grégoire, suggestion de rencontre pour identifier les priorités.

Madame Lise Gagné :

- Intervention quant au manque de stationnement et au manque de surveillance du stationnement 2 heures sur la rue Shefford, secteur Vieux-Bromont. Demande de recommencer la sensibilisation.

Monsieur Daniel Prévost :

- **Point 6.6.4** : Questionnement quant à la connectivité du district Adamsville en transport actif et l'inclusion de cet aspect au mandat octroyé.
- **Point 7.1** : Demande au conseil de s'engager à prévoir des montants au budget 2024 pour le parc Grégoire.

Madame Josée Paré :

- **Point 7.1** : Intervention concernant le parc Grégoire et questionnement quant aux montants prévus et demandes particulières : terrain de balle, balançoires, marches pour pente à glisse.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Demande d'installation d'un panneau indicateur de vitesse sur la rue Grégoire.
- Intervention pour une demande de suivi concernant sa haie de cèdres.
- Remerciements au Club de balle et à madame Karine Nadeau pour leurs démarches.

Madame Alina Nicolescu :

- Demande de suivi concernant le dépôt de leur mémoire sur la location court terme et demande de suivi concernant la procédure de consultation.

Monsieur Maxime Fortin :

- Demande d'intervention concernant la vitesse et la circulation de poids lourds sur le chemin Choinière.

Madame Denyse Guay :

- Divers questionnements quant aux activités aéroportuaires : comité de gestion du bruit, gestion des plaintes, atténuation du bruit, pratique d'aménagement.

Monsieur Adrien Bouget :

- Demande de suivi concernant le dépôt de leur mémoire sur la location court terme et demande de suivi concernant la procédure de consultation.

Monsieur Ghyslain Daigle :

Divers questionnements concernant la mise à niveau et l'entretien du terrain de balle du parc Grégoire.

2023-06-351

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h36.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE